

Adhésion 2020-2021



adhérent

NOM :
Prénom :
Date de Naissance :

Adresse :
Code Postal : Ville :

Personne à prévenir en cas d'accident :
Tél :

Mail :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Moniteur :

Jour du cours d'équitation :

Heure du cours d'équitation :

Niveau Equestre :

Les tarifs / 2020-2021 sont disponibles à l'affichage et au bureau.
Nous demandons les règlements à L'INSCRIPTION, soit :
- Un chèque d'adhésion + licence
- Un chèque pour la carte,
- Règlement par virement possible

VOLET MEDICAL

Allergies connues :
Détenteur de médicament :

En cas d'accident ou d'incident médical :

J'autorise l'enseignant d'équitation à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires en cas d'urgence (intervention des secours ; pompiers, médecin, et transport en milieu hospitalier etc ...)

le responsable légal
Date et signature (précédé de la mention "lu et approuvé) :

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le Centre Équestre LES ÉCURIES DE LA SANGUEZE à utiliser mon image lors d'activités hippiques, à des fins de promotion et d'information, y compris sur son site Internet

OUI NON (entourer la mention recherchée)

L'adhérent(e) et ou le responsable légal - Date et signature

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auquel la pratique de l'équitation peut m'exposer, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et les modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées sur www.pezantassure.fr et sur ma page cavalier depuis le site FFE.com.

J'ai parfaitement conscience de la différence d'indemnités garanties d'assurance de base de la licence et les garanties payantes proposées, que je suis libre de choisir.

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Nous avons bien pris connaissance du règlement intérieur et des différentes indications de ce document

Date et signature de l'adhérent et du responsable légal

un certificat médical (datant de moins de 4 mois) de non contre indication à la pratique de l'équitation en compétition doit être fourni ou déposé sur la page cavalier FFE

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein des ÉCURIES DE LA SANGUEZE, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Le cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Comportement

Les cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public de 09 h 00 à 20 h 00, et cela de septembre à juin

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante de nature à faire peur aux chevaux.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également interdits.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également interdit de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

Chapitre 2 : Cavaliers

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés en pensions. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme en vigueur.

Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuel accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Sans licence, une copie de l'assurance complémentaire extra scolaire est demandée.

Aucune personne ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours et prétendre bénéficier des tarifs adhérent.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Médical

Un certificat médical (datant de moins de 4 mois) de non contre-indication à la pratique de l'équitation doit être fourni au moment de l'inscription.

Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés au niveau de l'accueil de l'établissement.

Reprises, leçons, cartes

Tous les cours ou reprises non décommandés 24 heures à l'avance restent dues et déductibles des cartes en cours de validités

Les cours payés à l'avance ne sont pas remboursables, sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Les cartes de 10 h sont valable 3 mois et les cartes de 5 h 2 mois, Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Les inscriptions se prennent dans les intervalles des cours.

Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver 15 mn minimum avant le cours pour préparer leur cheval ou poney

Utilisation des équipements

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Chapitre 3 : Dispositions générales

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie

soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Propriétaires d'équidés

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.